

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 28554
Numéro SIREN : 824 485 163
Nom ou dénomination : GROUPE LE BOURDONNEC

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2018 sous le numéro de dépôt 91646

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 06-09-2018

N° DE DEPOT : 2018R091646

N° GESTION : 2016B28554

N° SIREN : 824485163

DENOMINATION : GROUPE LE BOURDONNEC

ADRESSE : 63 boulevard Malesherbes 75008 Paris

DATE D'ACTE : 11-12-2017

TYPE D'ACTE : Décision(s) du président

NATURE D'ACTE : Décision d'augmentation

GROUPE LE BOURDONNEC
S.A.S. au capital de 740 000 euros
Siège social : 63 boulevard Malesherbes - 75008 PARIS
824 485 163 RCS PARIS

DECISION DU PRESIDENT
EN DATE DU 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre, à dix sept heures,

M. Gilles DOUILLARD
Agissant en qualité de Président,

A pris la décision relative à l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social en numéraire.

DECISION UNIQUE

Le président, après avoir rappelé que les associés, par décision du 13 novembre 2017, ont octroyé au Président une délégation de compétence à l'effet :

- de réaliser, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital d'un montant maximum de 300 000 euros ; cette délégation de compétence a été consentie en application des dispositions de l'article L 225-129-2 du Code de commerce, et donc pour une durée maximum de 26 mois à compter de la décision de l'assemblée. Dans ce cadre, le Président est compétent pour décider d'une ou plusieurs augmentations du capital social, immédiates ou à terme, en numéraire ou par incorporation de réserves ou primes d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés, par création et émission, avec ou sans prime d'émission, d'actions ordinaires ou par majoration de la valeur nominale des actions ordinaires ou de préférence existantes ;
- d'en fixer les conditions d'émission et en particulier le prix de souscription ;
- de réaliser l'augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

Et après avoir rappelé qu'une première augmentation de capital de 200 000 euros a été réalisée en date du 7 décembre 2017 ;

Décide une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 100 000 euros par l'émission de 100 000 actions nouvelles de un euro à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société et qui serait réalisée dans les conditions suivantes, conformément à l'autorisation de l'assemblée :

- Les actions nouvelles seront émises au pair et libérées en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Elles devront être libérées en totalité à la souscription,

- Les actions nouvelles seront créées jouissance de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes,
- Les associés disposent d'un droit de souscription à titre irréductible, donnant le droit de souscrire à cinq (5) actions nouvelles pour trente sept (37) actions anciennes,
- Les associés pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions,
- Les titulaires de droits de souscription pourront souscrire à titre irréductible à 5 actions nouvelles pour 37 droits de souscription. Les associés disposeront d'un droit de souscription à titre réductible, pour les titres de capital nouveaux non souscrits à titre irréductible. Le Président n'est pas autorisé à limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sauf le cas où le nombre des actions non souscrites représenterait moins de 3% de l'augmentation de capital. Les actions non souscrites ne pourront pas être réparties en totalité ou en partie par le Président. Elles ne pourront pas être offertes au public.
- Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social du 12 décembre 2017 au 11 juin 2018.

De tout ce qui a été prévu ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.



Gilles Douillard